

# CAMEROUN

## Arrestation d'opposants politiques et détention sans jugement

En août 1994, 28 membres d'un parti d'opposition camerounais, l'*Union nationale pour la démocratie et le progrès* (UNDP), ont été arrêtés et inculpés de coaction de pillage en bande et de coups mortels à la suite d'affrontements opposant deux factions rivales de l'UNDP, qui ont fait un mort et de nombreux blessés, à Maroua, la capitale de la province de l'Extrême-Nord. Début février 1995, après plus de six mois de détention, 13 des inculpés ont été libérés d'office mais apparemment de manière provisoire.

La plupart des personnes arrêtées l'ont été plusieurs heures ou jours après ces événements violents et, selon des sources concordantes, sur simple délation de leurs adversaires politiques au sein de leur propre parti. Amnesty International estime qu'elles ont été inculpées du fait de leurs opinions et détenues en raison de leur opposition à la présence de deux responsables de l'UNDP au sein du Gouvernement camerounais, en l'absence de toute preuve de leur responsabilité personnelle dans les actes de violence qui leur sont reprochés.

Amnesty International est vivement préoccupée par l'état de santé de plusieurs membres de l'UNDP détenus à la prison centrale de Maroua, où des dizaines de prisonniers de droit commun sont morts en 1994 de malnutrition et du manque d'hygiène et de soins médicaux. Les personnes arrêtées après les incidents entre les deux factions de l'UNDP ont reçu des vivres de leurs familles et bénéficié de certains soins à l'infirmerie de la prison. Cependant, plusieurs d'entre elles se sont vu refuser l'accès à l'hôpital ou à un traitement spécifique, rendu nécessaire par la détérioration de leur état de santé.

Tout en reconnaissant que les gouvernements ont le droit de poursuivre en justice les responsables d'actes délictueux, Amnesty International craint que les autorités camerounaises n'aient profité de ces troubles pour discréditer les instances dirigeantes de l'UNDP. Celles-ci, après avoir longtemps recherché un accord de gouvernement avec l'ancien parti unique au pouvoir, le *Rassemblement démocratique du peuple camerounais* (RDPC), semblent se rapprocher de l'opposition plus radicale, qui refuse, depuis les élections présidentielles de 1992, toute participation au processus politique.

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les militants de l'UNDP détenus uniquement en raison de leur hostilité à la participation de leur parti au gouvernement dirigé par le chef de l'Etat, Paul Biya. L'organisation demande que tous les membres de l'UNDP sur qui pèsent de sérieux éléments de preuve de participation à des actes violents soient jugés de manière équitable dans un bref délai et que

ceux qui sont malades en détention puissent recevoir au plus vite les soins nécessaires sous le contrôle d'un médecin.

#### **Les événements du 30 juillet 1994**

Les événements qui ont marqué la journée du 30 juillet 1994 ont pour origine la rivalité qui oppose depuis deux ans le groupe majoritaire de l'UNDP, dirigé par le président national du parti, Bello Bouba Maigari, à deux autres membres fondateurs de ce même parti, Hamadou Moustapha et Issa Tchiroma Bakary, respectivement vice-président et secrétaire administratif de l'UNDP. Sans l'aval de leur parti, ces deux derniers sont devenus membres du Gouvernement camerounais en novembre 1992, au lendemain des premières élections présidentielles pluralistes qu'aït connu le pays. Ces élections, qui ont vu la victoire du président sortant Paul Biya, ont été entachées de fraudes massives et ont été immédiatement contestées par l'opposition et notamment par le principal concurrent de Paul Biya, John Fru Ndi, président du *Social Democratic Front* (SDF), Front social démocratique, lequel s'est autoproclamé vainqueur du scrutin.

Contrairement à d'autres partis d'opposition, le président de l'UNDP, Bello Bouba Maigari, ancien premier ministre de novembre 1982 à août 1983, a reconnu la victoire de Paul Biya. Sous la pression notamment de Hamadou Moustapha, l'UNDP avait déjà été l'un des rares partis de l'opposition à ne pas boycotter les élections législatives de mars 1992, ce qui lui avait permis de devenir la première force d'opposition au sein du Parlement camerounais avec 68 députés sur un total de 180 sièges. Après les élections présidentielles, les instances nationales de l'UNDP ont tenté, sans y parvenir, de négocier un accord de gouvernement avec le RDPC, le parti au pouvoir. La nomination par Paul Biya, sans consultation avec les instances dirigeantes de l'UNDP, de deux membres de ce parti à des fonctions ministérielles, a donc été perçue par Bello Bouba Maigari comme une tentative du pouvoir pour diviser le principal parti de l'opposition parlementaire.

Bien que désapprouvée, la participation des deux ministres UNDP au Gouvernement camerounais n'a pas entraîné immédiatement leur exclusion du parti. Ce n'est qu'en juillet 1994, lorsqu'un remaniement ministériel a reconduit les deux ministres UNDP à leurs postes que les instances de leur parti ont vigoureusement réagi. Dans un communiqué du 23 juillet 1994, Bello Bouba Maigari annonçait qu'en restant au sein d'un gouvernement dirigé par le RDPC, les deux ministres UNDP s'excluaient eux-mêmes de leur propre parti, une exclusion qui a été vivement contestée par les deux ministres intéressés.

Dans les jours qui ont suivi, les instances de l'UNDP ont organisé plusieurs rencontres dans le pays afin d'expliquer à leurs partisans les raisons de ces deux exclusions. Ainsi, à Maroua, la section départementale de l'UNDP, fidèle à Bello Bouba Maigari, a annoncé et obtenu des autorités la permission d'organiser, le matin du 30 juillet 1994, un meeting suivi d'une marche. Ce même jour, dans l'après-midi, l'un des deux ministres exclus, Hamadou

Moustapha, vice-premier ministre chargé de l'urbanisme et de l'habitat, devait arriver en avion à Maroua, ville dont il est originaire et qui constitue l'un des bastions de l'UNDP, parti créé majoritairement par des musulmans nordistes en 1991, un an après le rétablissement du multipartisme au Cameroun.

Craignant des troubles, le préfet de la ville a convoqué la veille du meeting, le 29 juillet, Hamadou Adjì, président de la section départementale de l'UNDP, qui a rassuré les autorités et promis qu'il n'y aurait pas de violences lors du meeting et de la marche dont le parcours était prévu à l'avance et qui devait s'achever loin de l'aéroport avant 12 h 30, soit plus d'une heure avant l'arrivée du ministre Hamadou Moustapha.

Le 30 juillet 1994, le meeting de l'UNDP s'est tenu de manière tout à fait pacifique et a été suivi d'une marche qui s'est dispersée comme prévu vers 12 h 30. Afin d'éviter tout débordement, Hamadou Adjì a rappelé durant le meeting l'itinéraire précis de la marche en demandant à chacun de rentrer ensuite pacifiquement chez lui. Cependant, un peu avant la fin du meeting, une rumeur annonçait que l'un des partisans du ministre Hamadou Moustapha aurait blessé un jeune enfant près du pont Makabaye, sur la route qui mène de la ville de Maroua à l'aéroport. Une nouvelle qui se révélera fautive, selon des personnes dignes de foi qui ont cherché en vain l'enfant blessé. Malgré les appels au calme lancés par les leaders de l'UNDP, certains participants se sont précipités vers le pont Makabaye pour porter secours à l'enfant blessé.

Avant même cet incident, dès 10 heures, des membres de l'UNDP se sont postés sur la route menant à l'aéroport afin de bloquer et d'intimider les partisans du ministre Hamadou Moustapha, qui partaient l'accueillir à sa descente d'avion. Ces derniers ont été verbalement insultés par les partisans de Bello Bouba Maigari, qui ont exigé d'eux qu'ils ne portent pas la tenue du parti dont leur leader venait d'être exclu. Selon certains témoignages, les manifestants auraient menacé de lapider le cortège du ministre à son retour de l'aéroport.

Il ne semble pas, cependant, qu'il y ait eu des violences physiques, le matin. Alertées, les forces de sécurité ont réussi à dégager la voie. Mais, lorsque vers 14 heures, revenant de l'aéroport, le cortège comprenant le ministre Moustapha et le préfet de Maroua, s'est approché du pont Makabaye, des manifestants hostiles, apparemment de très jeunes gens, ont attaqué les voitures à coups de pierres. Le chauffeur d'un autocar, touché par un projectile, a perdu le contrôle de son véhicule qui a percuté un arbre, faisant de nombreux blessés et causant des dégâts matériels importants. Une autre personne circulant en voiture a été atteinte à la nuque et est morte, peu après, de ses blessures à l'hôpital. L'identité des agresseurs du cortège ministériel n'a pas été clairement établie et il n'est pas certain qu'il se soit agi de membres de l'UNDP qui n'auraient pas respecté les appels au calme lancés par leurs leaders.

## **Des arrestations à motivation politique**

La quasi-totalité des personnes arrêtées et inculpées après ces événements, notamment les responsables locaux de l'UNDP, Hamadou Adjji, Saïdou Oumarou, membre du comité central de l'UNDP, et Mamadou Alioum, secrétaire-général de la section départementale du parti, n'ont pas été arrêtées sur les lieux des incidents et il semble que, hormis les dénonciations faites par leurs adversaires politiques, il n'y ait aucune preuve qu'ils aient personnellement commis des actes de violence ou incité à leur usage.

Moins de deux heures après la lapidation du cortège ministériel, Hamadou Adjji, qui était rentré chez lui après la fin de la marche pacifique, a été arrêté et accusé d'être le commanditaire de l'agression et de n'avoir, malgré ses promesses, pris aucune mesure pour empêcher ses militants d'agresser le cortège du ministre Hamadou Moustapha.

Dans les heures et les jours qui ont suivi, plus de 30 responsables et militants de l'UNDP, favorables à Bello Bouba Maigari, ont été arrêtés, apparemment sur la base d'une liste manuscrite fournie par les partisans du ministre Hamadou Moustapha. Après interrogatoire, 28 personnes ont été inculpées de "coaction de pillage en bande, coups mortels, obstacle sur la voie publique et blessures légères". Afin d'étayer cette accusation, les autorités ont affirmé que lors d'une rencontre préparatoire, qui s'est effectivement tenue la veille du meeting, des militants hostiles au ministre Hamadou Moustapha auraient préparé les détails de l'agression de son cortège.

Le ministre de la Justice, M. Douala Moutomé, a affirmé à la presse le 11 novembre 1994 que les inculpés avaient "commis des crimes de droit commun" et qu'il n'y avait "plus au Cameroun de détention politique". Il semble cependant que la plupart des ces arrestations n'ont pas été le fruit d'une sérieuse enquête de police mais le résultat d'une manoeuvre des partisans du ministre Hamadou Moustapha visant à discréditer leurs adversaires politiques locaux, qui les avaient battus lors des élections au bureau de la section départementale de l'UNDP, deux ans auparavant.

Ainsi à Bogo, une localité à 40 km de Maroua, plusieurs membres de l'UNDP ont été arrêtés, deux ou trois semaines après les événements du 30 juillet 1994, parce qu'ils figuraient sur une liste établie par les partisans du ministre Hamadou Moustapha. Trois d'entre eux ont été inculpés de coaction de coups mortels alors que, selon des témoins, ils avaient quitté Maroua pour rentrer chez eux avant le déclenchement des incidents violents sur la route de l'aéroport.

Ces délations ont, semble-t-il, été accompagnées de menaces proférées par des partisans du ministre Hamadou Moustapha à l'encontre de certains de leurs adversaires au sein de l'UNDP. L'une de ces personnes menacées a porté plainte pour harcèlement auprès du Procureur de la République près les tribunaux de première et grande instance de Maroua sans qu'apparemment cette plainte ait donné lieu à une enquête.

### **Irrégularités judiciaires**

Amnesty International a noté certaines irrégularités dans le traitement du dossier judiciaire des détenus politiques de Maroua. Ainsi, la défense a présenté plusieurs demandes de mise en liberté provisoire sans que le parquet ait donné de réponse, ce qu'il est tenu de faire, selon les termes de la loi, dans les trois jours qui suivent la demande. Quatre mois plus tard, le 24 novembre 1994, le tribunal de grande instance de Maroua décidait de libérer provisoirement la moitié des détenus, sans avoir motivé ce choix qui excluait les principaux responsables locaux de l'UNDP. Cette décision a fait l'objet d'un double appel, de la part de la défense qui demandait la libération provisoire des détenus restants, et de la part du Procureur de la République qui contestait cette décision. Les appels étant suspensifs, aucun détenu n'a finalement été libéré. En signe de protestation, les députés de l'UNDP ont décidé de boycotter durant un mois, à partir du 8 novembre 1994, les travaux du Parlement camerounais. Finalement, le 3 février 1995, sans attendre le résultat de son appel, le Procureur de la République décidait par ordonnance la libération d'office, apparemment de manière provisoire, de 13 des inculpés, parmi lesquels une fois encore ne figuraient aucun des responsables locaux de l'UNDP.

Le fait que ces 13 personnes aient été libérées sur décision du Procureur de la République, alors que, en droit, le parquet perd tout pouvoir sur le dossier à la suite d'un appel et que seul le tribunal peut statuer sur ces libérations, le fait qu'une plainte déposée contre des partisans du ministre Hamadou Moustapha n'ait eu aucune suite judiciaire et que le juge d'instruction n'ait toujours pas clos le dossier, six mois après son ouverture, donnent à penser que les autorités camerounaises entravent, pour des raisons politiques, le bon déroulement de la justice.

Amnesty International estime que considérer comme coauteurs d'actes de violence des personnes dont on ne peut prouver la responsabilité personnelle et directe permet au gouvernement d'emprisonner des opposants politiques sans aucune preuve qu'ils aient personnellement commis des actes de violence ou incité à leur usage. Ce moyen, déjà utilisé dans le passé au Cameroun pour arrêter des opposants, constitue une violation du droit à la liberté d'association et de manifestation, tel que garanti aux articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Cameroun a adhéré en 1984.

### **Etat de santé inquiétant de certains détenus**

Amnesty International a eu connaissance de nouvelles inquiétantes sur l'état de santé de plusieurs membres de ce groupe de prisonniers politiques détenus sans jugement à la prison centrale de Maroua depuis plus de six mois. Plusieurs détenus se sont vu refuser l'accès à l'hôpital ou à des soins rendus nécessaires par leur état. Un seul malade, libéré en février

1995, a finalement reçu cette autorisation : Ali Ousmane, âgé de 70 ans, qui souffre d'une hernie testiculaire et ne peut plus uriner qu'au moyen d'une sonde.

Une dizaine d'autres détenus nécessiteraient des soins que l'infirmerie de la prison ne semble pas en mesure de leur fournir. Parmi les cas les plus sérieux, concernant les personnes encore en détention, on peut citer :

- Hamadou Mazoumai, âgé de 62 ans, qui urinerait du sang et souffrirait de problèmes lombaires et de traumatismes au genou gauche dus à une chute provoquée par un vertige ;
- Saïdou Katchalla, qui souffre d'un diabète insipide ;
- Yougouda Garga, qui a une tuberculose pulmonaire.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la prison centrale de Maroua, comme la plupart des prisons camerounaises, connaît des problèmes très graves de surpopulation, de malnutrition, de manque de soins médicaux et d'hygiène. Construite à l'origine pour 300 détenus, la prison de Maroua en contenait à la fin de l'année 1994 plus de 1 000. Depuis, certains détenus ont été transférés dans une autre prison mais il y a toujours plus de 800 prisonniers dans ce lieu de détention. Il y aurait actuellement une centaine de cas de tuberculose dont moins de 10 seraient soignés par des religieuses. Pour la seule année 1994, entre 120 et 150 détenus sont morts, pour la plupart parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer leurs médicaments ou de recevoir de leur famille un peu de nourriture afin de compléter la maigre ration alimentaire donnée par les autorités carcérales.

Si les membres de l'UNDP détenus semblent avoir reçu de leurs familles et de leur parti un soutien alimentaire et médical dont de nombreux prisonniers de droit commun n'ont pu bénéficier, l'état de santé de certains d'entre eux semble nécessiter des soins particuliers ou même une hospitalisation. Tout en comprenant les difficultés pratiques que rencontrent les autorités carcérales camerounaises, Amnesty International estime qu'il est de leur devoir de secourir tout détenu dont la vie est menacée en prison par manque de soins ou de nourriture.

**ACTION RECOMMANDÉE**

Adresser aux autorités camerounaises des appels rédigés en termes courtois, de préférence en français ou en anglais, pour :

1. a) Exprimer votre inquiétude de ce que 28 personnes ont été inculpées du fait de leurs opinions et détenues uniquement pour leur appartenance à l'UNDP sans preuve de leur participation directe et personnelle aux actes de violence qui leur sont reprochés.
  - b) Demander la libération immédiate et inconditionnelle de toute personne arrêtée uniquement du fait de son appartenance à un groupe de l'UNDP opposé à la participation de ses membres au Gouvernement camerounais.
  - c) Demander que, s'il existe des preuves de la responsabilité individuelle de certains inculpés dans la perpétration de délits de droit commun caractérisés, ces personnes soient dans de brefs délais traduites en justice et jugées équitablement.
2. Demander que ces détenus politiques, dont l'état de santé est inquiétant, reçoivent des soins médicaux adéquats et soient, le cas échéant, admis à l'hôpital.
3. Rappeler aux autorités camerounaises que tenir conjointement responsables d'actes de violence des personnes dont on ne peut prouver la responsabilité personnelle et directe a déjà été utilisé dans le passé au Cameroun pour arrêter des opposants. Le recours à cette méthode constitue une violation du droit à la liberté d'association et de manifestation, tel que garanti aux articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Cameroun a adhéré en 1984.

**A qui adresser vos appels :**

Son Excellence Monsieur Paul Biya  
Président de la République  
Palais de la Présidence  
1000 YAOUNDE  
Cameroun

Monsieur Simon Achidi Achu  
Premier Ministre  
Immeuble Etoile  
YAOUNDE  
Cameroun

Monsieur Douala Moutomé  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux  
Ministère de la Justice  
1000 YAOUNDE  
Cameroun

**Copies à :**

Monsieur Seidou Mounchipou  
Gouverneur de la Province de l'Extrême-Nord  
Palais de Gouvernance  
4300 MAROUA  
Cameroun